



Arbois
JURA

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

Berger Levallois

ID : 039-213900137-20260119-DEC2026011903-DE

DECISION 03/26

Ville d'Arbois
Tél : 03 84 66 55 55
Mail : mairie@arbois.fr
www.arbois.fr

Objet : Désignation d'une mission CSPS pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour la mission CSPS pour la réalisation des prestations de rénovation de la salle des fêtes

Vu la proposition reçue de SOCOTEC suite à consultation,

DECIDE

De d'attribuer la mission de CSPS à SOCOTEC pour l'opération de rénovation de la salle des fêtes.

Prend note que les frais de mission CSPS sont fixés à 1 875,00 € HT, soit 2 250,00 € TTC,

La dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Arbois, le 19 janvier 2026

La Maire,
Valérie DEPIERRE

